

D 52-2025

République Française
 Département Yvelines
Commune d'Orvilliers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie
 Le : 08/12/2025
 Et publication ou notification du : 08/12/2025



L'an 2025, le 5 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune d'Orvilliers s'est réuni à la Mairie d'Orvilliers, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FLIS Marie, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 novembre 2025.

Présents : M. Xavier MAROT, Mme Séverine LEBORGNE, MM Mickaël LETELLIER, Joël PERROT
 Mmes Eveline GUILLEMIN-PRESTEL, Mme Corinne MALLER et M. Michael BRIAND.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : Mme Vanessa BOLAND, M. Jean-Charles MONNET, M. Christophe CORNILLON, Mme Élodie JOSSE et M. Marc-Antony SANCHEZ

Absents : Mme Maëlle BELIALI

A été nommé secrétaire : Mme Séverine LEBORGNE

D 52-2025 – ACTUALISATION DES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune d'Orvilliers,

Vu la délibération du en date du 6 décembre 2022 relatif au droit de place, commerce ambulant, taxi et autres, il vous est proposé de revoir la tarification,

Considérant que l'on peut envisager une augmentation du tarif de 5% par année, il conviendrait donc d'appliquer une augmentation pour les années 2024, 2025 pour un tarif applicable au 1^{er} janvier 2026

FORFAIT ANNUEL POUR TAXI	Tarif actuel	Tarif au 01/01/2026
Forfait à l'année	126 €	138,60 €

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
- Approuvent à l'unanimité la révision tarifaire ci-dessus à compter du ~~1er janvier 2020~~
 - Autorisent le maire à recouvrer les sommes dues.

Transmission au contrôle de légalité, Trésor Public de Mantes-la-Jolie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre des délibérations

Pour copie conforme :

En mairie, le

Le Maire

Marie FLIS

8 décembre 2025



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat